



COMMUNE DE BERNEUIL-SUR-AISNE

Note de présentation synthétique BP 2025

SOMMAIRE

- I. **Éléments de contexte : économique, social, budgétaire**
- II. **La section de fonctionnement**
- III. **La section d'investissement**
- IV. **État de la dette**
- V. **Niveau des taux d'imposition**
- VI. **État du personnel**

Le cadre réglementaire :

L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article 2313-1 :

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

I. Éléments de contexte : économique, social, budgétaire...

La commune est membre de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise depuis le 1^{er} janvier 2017.

La population légale estimée au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 952 habitants.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

La commune a adoptée la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023. Le plan de compte utilisé est celui de la M57 développée.

Le budget 2025 a été voté le mercredi 9 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures ou sur le site internet de la commune.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 27 mars 2025 et sur proposition de la commission des finances.

Le budget a été établi avec la volonté :

- d'une gestion comptable rigoureuse ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en prenant en compte les augmentations des coûts de l'énergie et des matières premières ;
- de poursuivre une dynamique d'investissements ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental, de la Région et de l'Europe chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	160 240	70 - Vente de produits, prestations de service	52 513
012 - Charges de personnel	283 325	73 - Impôts et taxes	28 590
014 - Atténuations de produits	25 700	731-Impositions directes	334 760
65 - Autres charges de gestion courante	56 310	74 - Dotations et participations	75 891
66 - Charges financières	4 050	75 - Autres produits de gestion courante	34 500
67 - Charges exceptionnelles	100	76 - Produits financiers	2
68 - Amortissements et provisions	22	77 - Produits exceptionnels	300
		013 - Atténuations de charges	12 000
<i>Sous-total</i>	<i>529 747</i>	<i>Sous-total</i>	<i>538 556</i>
023 - Virement à la section d'investissement	271 399	002 - Résultat reporté	262 590
042 - Opé. ordre entre sections			
TOTAL	801 146	TOTAL	801 146

Les dépenses de fonctionnement en détail :

Les dépenses générales (chapitre 011) regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies. Une hausse du coût de l'énergie et des matières premières est prise en compte pour ce budget. Dans ce chapitre, nous retrouvons également l'assurance du personnel qui était auparavant imputée au chapitre 012.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent la masse salariale incluant les rémunérations, les charges salariales et patronales, et la médecine du travail.

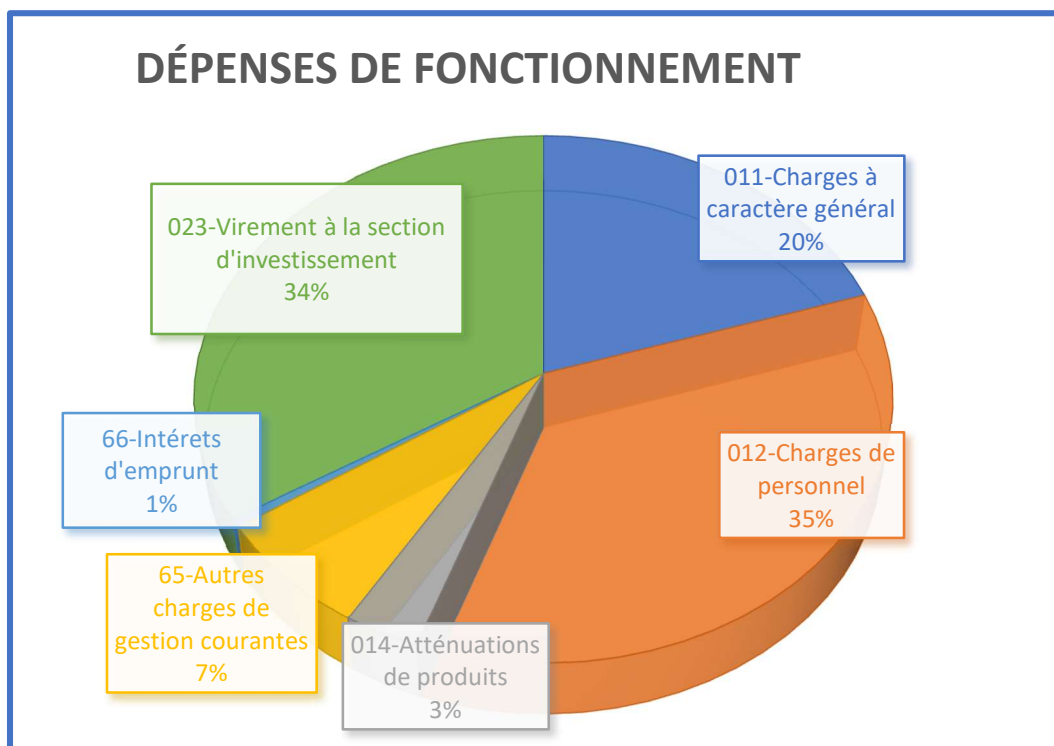
Les atténuations de produits (chapitre 014) correspondent à l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes et au fonds de péréquation des ressources communales. Ces montants sont figés.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent les indemnités des élus et charges, les subventions versées aux associations et au CCAS.

Les charges financières (chapitre 66) sont les intérêts des emprunts contractés.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont notamment des annulations de recettes de l'exercice précédent.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) correspond à l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.



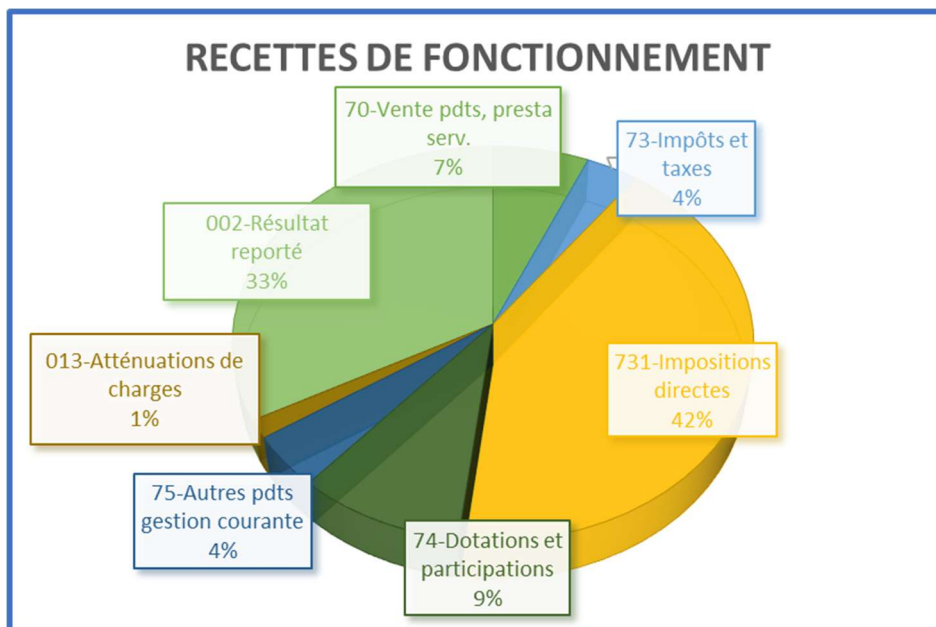
Les recettes de fonctionnement en détail :

Les produits de service et du patrimoine (chapitre 70) correspondent aux prestations fournies à la population (garderie, cantine), aux coupes de bois et à la redevance d'occupation du domaine public.

Les impôts et taxes (chapitre 73) sont constitués en majeure partie des produits de la taxe foncière et de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont constituées de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation (dotations pour compenser le transfert de compétence) et du FCTVA pour les dépenses d'entretien (bâtiments publics et voiries).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissements, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Cet écart est retranscrit au compte 023, qui s'établit au BP 2025 à 271 398,72 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie ou bâtiment...)

- **en recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets de cette même section.

Dépenses	Montant	dont report 2024	Recettes	Montant	dont report 20224
Opérations :			Subventions d'investissement		
Bâtiment cimetière	4 700		Mise en sécurité des bâtiments communaux	4 087	2 177
Barrières de sécurité	1 400				
Bateau sur trottoir	5 000				
Guirlandes de Noël	2 000				
Eclairage public	2 700				
Eclairage public LED	36 400				
Panneaux routiers	1 500				
Trottoirs	52 700	50 736	Trottoirs	36 680	36 680
Espaces verts	4 250	1 200			
Parcours de santé	3 910				
Petits équipements	13 462	1 462			
Projet dernier commerce	189 892	892			
Projet groseillère	23 051	10 551			
Ecole primaire	5 671				
Feux récompenses	38 000				
Sous-total	384 635	64 840	Sous-total	40 767	38 857
16 - Emprunts	27 750		10 - FCTVA, taxe aménagement	23 400	
			021 - Virement de la section de fonctionneme	271 399	
			001 - Résultat reporté	1 819	
			024- Produits de cessions	75000	
TOTAL	412 385		TOTAL	412 385	

Les dépenses d'investissement en détail :

Les principaux projets de l'année 2024 sont :

- ✓ la rénovation ou création de trottoirs : rue de sainte Claire
- ✓ les travaux de réhabilitation de l'ancienne boucherie en vue d'y installer un commerce de proximité
- ✓ des travaux d'aménagement de la salle de la Groseillère pour accueillir les ateliers municipaux
- ✓ la mise en place de feux récompenses pour permettre de sécuriser nos rues
- ✓ la réalisation d'un parcours de santé avec l'installation de premiers équipements

Les recettes d'investissement en détail :

Chapitre 10 :

Remboursement de la TVA suite aux travaux d'investissement réalisés en 2023 et produit de la taxe d'aménagement.

Chapitre 13 :

Opération	Etat	Département	Région	Total
Mise en sécurité des bât. Communaux	2 177	1 910		4 087
Trottoirs	19 000	17 680		36 680
Total des subventions d'équipements à percevoir en 2025*				40 767
* subventions accordées au moment du vote du budget				

Chapitre 16 :

Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

IV. État de la dette

	montant	date acquisition	durée	taux	CRD au 31/12/2024	CRD au 31/12/2025	Capital remboursé	intérêts	annuité
emprunt CA n°1172560	150 000,00	19/03/2020	25 ans	1,37%	125 301,61	119 894,36	5 407,27	1 688,93	7 096,20
emprunt CA n°1426617	200 000,00	01/09/2021	20 ans	1,06%	170 312,95	160 969,93	9 343,02	1 768,14	11 111,16
Emprunt John Deere n°887J2400397	19 200,00	06/11/2024	3 ans	2,98%	19 200,00	12 986,89	6 213,01	572,16	6 785,17
				TOTAL	314 814,56	293 851,18	20 963,30	4 029,23	24 992,53

V. Niveau des taux d'imposition

	2010	2011	...	2020	2021*	2022	2023	2024	2025	Moyenne de la strate en 2023
Taxe Habitation	7,02%	7,91%		7,91%			7,91%	8,72%	9,53%	12,82%
Taxe Foncière Bâti	12,36%	13,93%		13,93%	37,47%	37,47%	37,47%	37,47%	37,47%	43,88%
Taxe Foncière Non Bâti	35,81%	40,35%		40,35%	42,35%	42,35%	42,35%	42,35%	42,35%	35,27%

* inclus le taux départemental en compensation de la suppression de la TH

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme pour les autres taxes directes locales, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est encadrée par des règles de lien entre les taux, codifiées aux articles 1636 B sexies et decies du code général des impôts.

L'article 151 de loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des communes et des EPCI. Ce dispositif est reconduit cette année.

Pour une commune, lorsque le taux de Taxe d'Habitation (TH) N est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe en N-1 au niveau départemental, il peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne. Le taux moyen départemental 2024 de la TH est de 16,13%, ce qui porte une augmentation maximum de la TH à +0,807.

Le conseil municipal a décidé de conserver les taux de TFB et TFNB, et d'augmenter le taux de TH dans la limite indiquée ci-dessus.

VI. Etat du personnel

